

Ville de WASSELONNE



N°180/2026

Registre des arrêtés techniques
N° de nomenclature 6 Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police municipale

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de WASSELONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L 141-2, R. 116-2 et R. 141-14,

VU le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment concernant le passage dans les rues et voies publiques, les endroits de grand rassemblement, la prévention des accidents, la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 -

En raison de l'enlèvement du nid de cigogne sur le bâtiment de la Mairie de WASSELONNE par l'entreprise Panoramén pour le compte de la Commune plusieurs mesures seront prises :

ARTICLE 2 -

- L'entreprise sera autorisée à stationner sa-nacelle place du Général Leclerc sur le trottoir à l'angle de la Mairie et de l'église protestante.
Ladite nacelle pourra empiéter légèrement sur la chaussée mais n'empêchera en rien la circulation,

- Le stationnement sera interdit sur les places entre la Mairie et l'église,

- Pour leur sécurité, les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 3 -

Ces mesures seront applicables du 22 octobre 2026 à 7h au 23 octobre 2026 17h.

ARTICLE 4 -

La signalisation sera mise en place par le service technique.

ARTICLE 5 -

Toutes mesures seront prises par le pétitionnaire pour garantir la sécurité au droit du chantier.

ARTICLE 6 -

Le pétitionnaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour ne pas détériorer les installations aussi bien publiques que privées en place.

ARTICLE 7 –

Malgré toutes ces précautions, le pétitionnaire restera responsable vis-à-vis des tiers et pour tous les accidents pouvant survenir du chef de son activité.

ARTICLE 8 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication

ARTICLE 9 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie WASSELONNE,
- PANORAMEN, ESCHAU,
- Le Service Technique Municipal,
- Affichage et Publicité,
- la Police Municipale,
- Archives.

Wasselonne, le 14 octobre 2026

L'Adjoint au Maire,
Jean-Philippe HARTMANN
Par délégation du Maire

